

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 21 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2016

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, MIOSSEC Catherine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DOLO Michel à M. HAMON Jean-Pierre, GAUVIN Yannick à M. POULAIN Christian, LERAT Thierry à M. LEGENDRE Robert

A été nommée secrétaire : Mme FEREOL Denise

✎ AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion service instruction droits des sols des Pays de Vallons de Vilaine
- Modification délibération 41-2016 – nomination d'un représentant à la CLECT

✎ SUBVENTION BUDGET COMMERCES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de verser la subvention prévue au budget primitif vers le budget des commerces, pour la somme de 22 500 €.

✎ DEFICIT GARDERIE

Vu le bilan financier de la garderie de l'école Saint-Gabriel, reçu le 8 octobre 2016 établissant un déficit résiduel de 1744.99€ pour l'année 2015-2016

Vu la demande faite par l'école Saint-Gabriel pour une prise en charge de ce déficit

Considérant que le Conseil Municipal approuve chaque année la prise en charge du déficit de la garderie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser le déficit 2015-2016 de 1744.99€.

✎ DECISION MODIFICATIVE

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état du budget au 21 octobre 2016. Il apparaît que les sommes restantes aux chapitres 65 et 67 ne suffiront pas à couvrir les dépenses prévues d'ici la fin de l'exercice. Monsieur le Maire propose donc une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la décision modificative n°2

- Du compte 615 231 (entretiens et réparations voirie) : - 22877.65 €
- Au compte 67 441 (subvention aux budgets annexes) : +12 127.65€
- Au compte 6714 (bourses et prix) : + 600€
- Au compte 6558 (autres contributions obligatoires) : + 10 150€

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION SERVICE DROITS DES SOLS DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 marque la fin d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1er janvier 2017 pour la commune de Sainte-Anne sur Vilaine.

Depuis le 1er juillet 2015, le Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine a mis en place un service d'application du droit des sols (ADS) pour les communes qui en font la demande. Pour adhérer au service, chaque commune intéressée doit délibérer pour signer une convention cadre, précisant les modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le service ADS fait l'objet d'un budget annexe à l'équilibre. Les communes bénéficiaires versent au moment de l'adhésion au service un fonds d'amorçage sur la base de 1€ par habitant (population DGF 2015). Chaque acte fait ensuite l'objet d'une facturation avec un coût différencié selon le type d'acte, conformément à l'annexe financière. Les tarifs appliqués à compter du 1er avril 2016 sont les suivants :

• Permis de Construire (PC)	Coefficient 1	= 150,00 €
• Permis d'Aménager (PA)	Coefficient 1,2	= 180,00 €
• Permis de Démolir (PD)	Coefficient 0,8	= 120,00 €
• Déclaration Préalable (DP)	Coefficient 0,7	= 105,00 €
• Certificat d'Urbanisme type b (Cub)	Coefficient 0,4	= 60,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à recourir au service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine à compter du 1er janvier 2017,

S'ENGAGE à verser au Syndicat mixte un fonds d'amorçage sur la base de 1€ par habitant (population DGF 2015) et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017,

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre entre la commune et le service instructeur,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

MODIFICATION DELIBERATION 41-2016

Dans le cadre de la fusion avec l'intercommunalité de Bain de Bretagne, la communauté de communes a décidé la constitution d'une Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui sera chargée d'évaluer les transferts des charges lorsque du transfert de compétences.

Le Maire est automatiquement membre de cette commission, mais un autre élu communautaire y participe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. Christian POULAIN comme représentant à la CLECT.

INFORMATIONS : DECISIONS DU MAIRE

Contrat avec la société Pigeon :

Création d'un bateau rue Port de Roche : 824.28€TTC

(80% à la charge du bénéficiaire - reste à charge commune : 164.86€)

Aménagement rue Port de Roche : 1623.12€TTC

Contrat avec la société Biard :

Réparation kits transmission mise en volée des cloches : 642€TTC

Restauration appareil de tintement : 1116€TTC

Entretien annuel cloches et parafoudre : 180€ + 50€ par an

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

